

NOTE DE SERVICE

CONCERNANT L'UTILISATION DES JRTT EMPLOYEUR

En référence à l'accord d'entreprise sur le temps de travail, les modalités de prise de jours de repos sont :

- à l'initiative de l'employeur et correspondent à la moitié des jours de repos acquis sur l'année (soit 5 jours pour la structure administrative et de 8 jours pour les laboratoires),
- à l'initiative du salarié et correspondent à l'autre moitié des jours de repos acquis.

Les jours programmés pour l'année 2016 sont:


- Pour l'ensemble du personnel : 1 jour le vendredi 6 mai (correspondant au pont de l'ascension),
- Pour la structure administrative : la fermeture de Noël (4 JRTT, soit du mardi 27 au vendredi 30 décembre inclus),
- Pour les laboratoires : la fermeture de Noël (7 JRTT, soit du jeudi 22 au vendredi 30 décembre inclus).

Néanmoins, les salariés sont tenus de respecter la fermeture de l'établissement dans lequel ils travaillent. En conséquence, vous devrez poser des jours de congés payés ou JRTT supplémentaires pour couvrir la totalité de la période de fermeture de fin d'année.

Pour rappel : ne sont pas concernés les salariés à temps partiel (car ils n'acquièrent pas de JRTT) ni les CDD de courtes durées (qui n'acquièrent pas assez de jours de repos pendant leur période de travail).

Nous vous informons que ces JRTT imposés seront positionnés automatiquement sur le logiciel de congés EURECIA.

Fait à Ecully, le 1^{er} février 2016.

Bénédicte MARTIN, 
Présidente du Directoire